



**Objectif** : création d'effet de lisière nécessaire à la reproduction et au cantonnement du petit gibier sédentaire de plaine.

### 1 – Description

- Seules les bandes intercalaires de maïs situées dans le département de la Somme sont éligibles.
- Les bandes intercalaires de maïs (BIM) sont implantées au printemps entre 2 cultures de même nature ou non.
- **Les bandes en bordure de chemin, routes ou autres voies ne sont pas indemnisables.**
- Les bandes sont d'une largeur comprise **entre 6 mètres minimum et 24 mètres maximum.**
- Implantées en zone de plaine, **les bandes sont récoltées dans les conditions normales de récolte.**
- **L'agriculteur s'engage à ne pas demander de dégât de gibier sur les bandes subventionnées.**
- **L'agriculteur s'engage à se fournir par ses propres moyens et finance les semences de maïs à semer dans de bonnes conditions.**
- L'agriculteur localise les bandes de maïs sur une carte IGN 1/25000<sup>ème</sup> disponible sur :  
[www.geoportail.gouv.fr/accueil](http://www.geoportail.gouv.fr/accueil)

### 2 – Aide

Les aides financières seront accordées après le 15 février de l'année suivante si tous les engagements pris dans le présent contrat sont respectés.

- **Adhérent en contrat de garderie** : 200 euros de l'hectare dans la limite de 1 hectare maximum.
- **Non adhérent** : 100 euros de l'hectare dans la limite de 1 hectare maximum.

Tout manquement grave à l'une ou l'autre des dispositions entraînera l'annulation des aides financières, cette décision appartenant à la commission fédérale « agriculture et environnement ».

### 3 – Engagement

L'agriculteur s'engage avoir pris connaissance des éléments du contrat et à fournir :

- un plan localisant les bandes de maïs ;
- un relevé d'identité bancaire ;

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### Partie A : l'agriculteur

N° Pacage : \_\_\_\_\_

Exploitation : \_\_\_\_\_ N° Siret : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal / Ville : \_\_\_\_\_

Tél / Port / Courriel : 03 \_\_\_\_\_ / 06 \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Surface Agricole Utile (SAU) : \_\_\_\_\_ ha

#### Partie B : le détenteur du droit de chasse

Coordonnées du détenteur du droit de chasse : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Tél / Port / Courriel : 03 \_\_\_\_\_ / 06 \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

#### Partie C : la Fédération des Chasseurs de la Somme

La Fédération Départementale des chasseurs de la Somme dont le siège social est 1, chemin de la voie du Bois – 80450 LAMOTTE-BREBIERE Tél : 03 22 82 90 90 - Fax : 03 22 80 02 36. Dûment représentée par : **Anthony DANESIN**

#### 4 – Situation des bandes intercalaire de maïs

Toutes les bandes intercalaire de maïs (BIM) concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une carte IGN 1/25000<sup>ème</sup> à joindre au présent contrat accompagné d'un RIB.

Commune	Numéro d'îlot P.A.C.	Nature des cultures de part et d'autre	Longueur de la bande en mètres	Largeur de la bande en mètres	Surface de la bande en hectare

\* Offre disponible dans la limite du budget, par ordre d'engagement.

L'exploitant  
agricole

La Fédération  
Départementale des Chasseurs

Le détenteur  
du droit de chasse

Les signataires s'engagent avoir pris connaissance et respecter le présent contrat.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Contrat à renvoyer à la Fédération des chasseurs de la Somme **avant le 15 février 2019** avec carte et RIB